

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français



Produit : ASSURANCE LOCATIONS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Locations est un contrat d'assurance et d'assistance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Formules Multirisque, Annulation

Jusqu'à 7 600 € par personne et 38 000 € par événement.
Franchise de 30 € par location.

✓ BAGAGES

Formules Multirisque.

Jusqu'à 760 € par personne et 4 600 € par location

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Formules Multirisque

Jusqu'à 380 € par personne sur le remboursement du forfait neige

✓ RESPONSABILITE CIVILE

Formules Multirisque

Jusqu'à 4 600 000 € par personne en dommages corporels et 46 000 € par personne en dommages matériels. Franchise de 76 € par dossier

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Formules Multirisque

Transport / rapatriement

Prolongation de séjour jusqu'à 46 € par jour par personne avec un maximum de 10 jours

Retour des accompagnants

Rapatriement du corps

Frais funéraires jusqu'à 760 € par personne

Retour anticipé

Avance de caution pénale à l'étranger jusqu'à 7 600 € par personne

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 1 500 € par personne

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 5 400 € par personne

Frais de recherche, de secours et de sauvetage jusqu'à 1 500 € par personne et 7 600 € par événement en Multirisque Soleil

Frais de recherche, de secours et de sauvetage jusqu'à 3 800 € par personne et 22 800 € par événement en Multirisque Neige

Option « Protection Sanitaire » en extension des « Multirisque »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage quelle qu'en soit la cause,

✗ Les conséquences des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution,

✗ Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires,

✗ Les conséquences d'une grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf en cas de légitime défense,

! Les frais causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré,

! Les frais liés au trafic de stupéfiants ou de drogues et à la participation de l'Assuré à des mouvements politiques.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège ou dans la principauté de Monaco.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 92 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.